

**2/ Réponse à Le photographe de presse Guillaume Fauveau intimidé par la police » (20 novembre 2020)**

**Alerte n° 144/2020 reçue le 20 novembre 2020 :** Mardi 17 novembre 2020, le photographe Guillaume Fauveau était en reportage à Bayonne pour Mediabask.eus, afin de photographier les contrôles effectués par la police de l'"attestation de déplacement" - un document exigé de tout citoyen pour se déplacer pendant le confinement en France. Deux agents lui ont demandé de présenter sa carte de presse, il l'a montrée et a pu continuer à prendre des photos. Lorsqu'il a pris des photos de dos des policiers, deux d'entre eux lui ont demandé de cesser et de quitter les lieux. Fauveau a relaté : "Ils ont dit que je n'avais pas le droit et qu'ils ne voulaient pas être sur les photos et que je ferais mieux de ne pas publier les photos". Un policier a alors pris une photo de sa carte de presse. Un autre a déclaré que c'est "à cause de gens comme lui, qui prennent des photos de policiers" que "les policiers meurent après" et a menacé de porter plainte contre lui. Fauveau, soutenu par son média, a informé la police de cet incident.

**Réponse des autorités françaises :**

La loi française n'interdit pas l'enregistrement ou l'observation. Personne ne peut être interpellé pour avoir filmé des policiers ou des gendarmes.

Dans le cas des policiers fonctionnaires de police de la circonscription de sécurité publique de Bayonne (64) ont effectué, le 17 novembre 2020, une opération de contrôle « Covid-19 » et ont remarqué qu'ils étaient par un homme les photographiant. Les fonctionnaires de police l'ont d'abord invité à cesser de les photographier, puis ont réalisé un contrôle. L'intéressé a présenté une carte de presse et a indiqué qu'il travaillait pour le journal « Mediabask ». En raison des mesures sanitaires et après accord de l'intéressé, le photographe a présenté sa carte de presse afin de ne pas toucher à ladite carte. De son côté, le journaliste a photographié le numéro RIO du fonctionnaire de police le contrôlant.

A la suite de leurs échanges, le chef de patrouille a décidé de signaler l'intéressé dans un rapport daté du même jour à sa hiérarchie. Le lendemain, le photographe, M. Guillaume Fauveau, a relaté les faits par mail au directeur de police de Bayonne. Une note de service visant à rappeler la réglementation relative à l'enregistrement et à la diffusion éventuelle d'images et de paroles de policiers dans l'exercice de leurs fonctions sur la voie publique a par la suite été diffusée par la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques.